



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié visant à
l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau et à la défense contre les inondations sur
la commune de Conques-sur-Orbiel**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-068 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le P.L.U. de la commune de Conques-sur-Orbiel ;

VU la délibération du 23 mars 2023 du comité syndical du Syndicat Mixte Aude Centre sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles R. 112-4 et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n°E23000094/34 du 11 août 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Christian MINE, Directeur de service Commerce et Tourisme CCI Artois, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies avec le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié est porté par l'établissement public Syndicat Mixte Aude Centre.

La réalisation de ce projet permet d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel.

En effet, les épisodes de pluie intenses, dits méditerranéens, sont de plus en plus intenses et fréquents dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbiel, des crues ont plusieurs fois pu être constatées entraînant l'idée d'un projet de protection du village contre les inondations sur le site du Prat Auquié.

L'enquête se déroulera du **23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit 19 jours consécutifs.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E23000094/34 du 11 août 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier, M. Christian MINE, Directeur de service Commerce et Tourisme CCI Artois, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 avenue de Notre Dame 11 600 Conques-sur-Orbiel.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les bureaux de la mairie de Conques-sur-Orbiel les :

- Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Jeudi 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00
- Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans la commune de Conques-sur-Orbiel, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune. Un certificat du maire qui sera annexé au dossier, justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021, notamment ses articles 3 et 5, du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par le préfet de l'Aude aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude. 2/4

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé à la mairie de Conques-sur-Orbiel – 1 avenue de Notre Dame 11 600 Conques-sur-Orbiel, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>
- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer – 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Nonobstant les dispositions du titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- directement sur le registre d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel – 1, avenue de Notre Dame 11 600 CONQUES-SUR-ORBIEL ;
- transmission par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-dup-prat-auquie@aude.gouv.fr

Les observations écrites et orales portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

En application des articles R. 214-8 et R. 123-18 du code de l'environnement, il rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet pour :

- lui communiquer sur place les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- l'inviter à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 7 : ÉLABORATION ET REMISE DES RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Si les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'utilité publique sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbiel ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

ARTICLE 8 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président du syndicat mixte Aude centre, le maire de la commune de Conques-sur-Orbiel, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 10 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Lucie ROESCH

